

Informations de base	
<p>2021/0423(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie</p> <p>Modification Règlement 2019/942 2016/0378(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24</p>	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0423(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2019/942 2016/0378(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 41 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 194-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 194-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ10/9/09253